

[CHRISTIAN RONDEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ORDRE NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES]

« Recadrer un certain nombre d'habitudes conformément aux dispositions réglementaires »

« Il convient de faire une place à la spécificité de la prescription vétérinaire », souligne Christian Rondeau, président du Conseil supérieur de l'Ordre national des Vétérinaires.

Comment évolue le métier de vétérinaire, en rural, par rapport à la prescription des médicaments ?

Un nouveau texte concernant la prescription des médicaments est actuellement en préparation. Il risque de remettre assez fondamentalement en cause les dispositions du code de la Santé



« Il faut à tout prix que les services officiels renforcent, à travers des contrôles réguliers, la réelle application des textes. »

publique. Dans les dispositions actuelles, la prescription du médicament ne peut se faire qu'après consultation du malade. C'est imaginer combien en matière vétérinaire, nous sommes loin de la réalité. Nous avons donc réussi à faire comprendre à notre autorité médicale qu'il convenait de faire une place à la spécificité de la prescription vétérinaire, et donc de faire évoluer les textes. Ce projet est rédigé. C'est le ministère de la Santé qui en a pris le leadership, en étroite collaboration avec les services du ministère de l'Agriculture et de la Direction générale de l'Alimentation. Il est aujourd'hui soumis à consultation à l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire le monde agricole, les pharmaciens, les médecins et, bien entendu, les usagers à tra-

vers le comité consultatif de la santé et de la protection animales. Ce projet consisterait à dire que la prescription vétérinaire peut se faire après un diagnostic vétérinaire.

Celui-ci pourrait être soit réalisé de visu en présence de l'animal, soit résulter par exemple d'une analyse anatomopathologique sur des

animaux morts que l'on aurait autopsiés afin de connaître la cause du décès.

Doit-on s'attendre à plus de rigueur et à un rôle renforcé du vétérinaire ?

Par rapport à la loi de 1975 concernant la distribution des médicaments, je n'ai pas la naïveté de penser qu'elle est, actuellement, correctement appliquée. Et pourtant, le modèle français est reconnu comme un bon modèle par les autres pays européens, et en particulier le fait d'avoir trois ayants droits à la dispensation du médicament vétérinaire, à savoir les pharmaciens, les vétérinaires et les groupements de producteurs respectivement selon certaines conditions précisées par le code de la Santé publique. Mais

ce modèle serait beaucoup plus explicite, vis-à-vis de nos partenaires européens, si effectivement nous l'appliquions correctement. On s'est un peu éloigné des dispositions du code de la Santé publique. Si bien que, quelques fois, on assiste un peu à n'importe quoi. Par conséquent, il y a un certain nombre d'habitudes qui sont à recadrer conformément aux dispositions réglementaires. Dans la mesure où nous serons plus réalistes avec ce nouveau projet, cela va effectivement renforcer à la fois le rôle du vétérinaire et la rigueur que les éleveurs doivent apporter à ces aspects.

Peut-on imaginer une harmonisation européenne en matière de médicaments vétérinaires ?

L'harmonisation européenne est encore un objectif à moyen terme. Au moment venu, je crois que sous la pression de l'opinion publique, on s'orientera encore plus vers une intervention accrue de celui qui est considéré comme le garant de la réelle adéquation entre l'état de santé de l'animal et la prescription réalisée, en l'occurrence le vétérinaire.

Comment rassurer le consommateur de plus en plus exigeant en matière de sécurité ?

Mon souci n'est pas de rassurer le consommateur mais de faire en

sorte que celui-ci puisse disposer, objectivement, des informations nécessaires pour se rassurer lui-même : c'est-à-dire lui permettre d'établir un jugement clair sur l'innocuité des produits qu'il consomme.

L'éleveur y concourt en tenant avec rigueur le registre d'élevage, le distributeur à travers un affichage de qualité... Le vétérinaire y participe en assumant des prescriptions dans des conditions parfaitement conformes aux textes et en délivrant des médicaments, après prescription et après réellement avoir connu l'état de santé de l'animal ou des animaux. Chacun doit faire, à cet égard, un effort de rigueur.

Et l'Etat ?

Tout cela doit s'effectuer sous le contrôle des services de l'Etat. Notons que pour le moment, au niveau européen, nous ne disposons pas réellement d'une autorité très crédible, et c'est la raison pour laquelle l'harmonisation est difficile. Il faut à tout prix que les services officiels renforcent, à travers des contrôles réguliers, la réelle application des textes légaux et réglementaires. On s'aperçoit que trop souvent, on a un florilège de textes légaux et réglementaires et une insuffisante volonté politique et administrative de les faire appliquer. C'est-à-dire d'en contrôler la réelle application afin de voir s'ils ne conviennent pas, le cas échéant, de les toiletter.

(1) Conseil supérieur de l'Ordre national des Vétérinaires : 34, rue Bréguet - 75011 Paris - tél : 01 53 36 16 00 - fax : 01 53 36 16 01